

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 8 OCTOBRE 2020

### **2020 - 61** FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

L'an deux mille vingt, le Jeudi 8 octobre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 1er octobre 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 27

Votants : 24

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon  
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique  
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz  
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz  
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois  
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Délégués suppléants présents :

Madame Laëtitia PELTIER, délégué du collège électoral du Sud Retz Atlantique  
Monsieur Francis BLANCHARD, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Monsieur Gérard BRION, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande

Secrétaire de séance : Monsieur Denis DUGABELLE, délégué titulaire

Affichage le 08 octobre 2020

Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20201008-2020-61-  
DE  
Date de réception préfecture :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-12,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que tous les membres des organes délibérants des syndicats mixtes peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils ou Comités, du Bureau, des Commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des Comités consultatifs de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement,

Considérant que le Président, les Vice-Présidents et les autres délégués peuvent être amenés à représenter le SYDELA aussi bien en Loire-Atlantique qu'en dehors du territoire départemental,

Considérant que le remboursement s'effectuera trimestriellement, selon les modalités applicables aux fonctionnaires territoriaux,

**Le Comité syndical décide :**

- **De rembourser les frais de déplacement engagés par les élus, dans les conditions suivantes :**
  - **des dépenses engagées pour se rendre dans une commune située en dehors du secteur géographique (communauté de communes ou d'agglomération) sur lequel le délégué a été élu,**
  - **dès lors que le délégué agit en tant que membre du Comité du SYDELA, et à l'occasion des réunions de Comité, de Bureau, des Commissions réglementaires (CAO, CCSPL...), des commissions instituées par délibération de l'organe délibérant).**
- **D'autoriser les délégués à représenter le SYDELA sur le territoire départemental et en dehors de celui-ci,**
- **D'autoriser dans ce cadre le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et de transports engagés par ces élus à partir de leur résidence personnelle.**

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**



Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20201008-2020-61-  
DE  
Date de réception préfecture :